

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANDEOL DE VALS

Séance du 3 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 13
Présents : 11
Absents : 2
Date de convocation : 29/05/2024

Etaient présents :

Mme HALLAUER Emilie, Mme JEANGEORGES Marie-Claire, Mme LAFFONT Juliette, Mme LEYNAUD Jourdaïne, Mme MOYERE Séverine, Mme MOYON Amélie, M. GEFFROY Patrick, M. ISSERTINE William, M. MARIJON David, M. MARTARESCHE Alain, M. PETIZON Guillaume

Etai(ent) absent(s) :

M. RODRIGUEZ Sylvain

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUBUIS Yann

Pouvoir :

M. DUBUIS Yann donne pouvoir à Mme MOYON Amélie

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme LEYNAUD Jourdaïne

Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2024 : approuvé par l'ensemble du conseil

Vote :

1 – Subvention coopérative scolaire

La Commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements. Ainsi, à compter de l'exercice 2024, une subvention de fonctionnement annuelle sera versée à la coopérative scolaire pour permettre l'organisation de projets en lien directs avec l'école (sorties pédagogiques et/ou éducatifs, frais liés aux activités sportives, artistiques, culturelles, transports...). Le montant de ladite subvention prévue au budget 2024 est de 2000 €.

Le Conseil Municipal a **Approuvé à l'unanimité.**

2 - Subvention au PNR opération « coup de pouce 2024 »

Vu le nouveau règlement pour toutes nouvelles demandes de subvention au PNR et la délibération n° DE 2024_08 du 19/02/2024 demandant une subvention « coup de pouce 2024 » au PNR concernant des travaux de préservation et de revalorisation du patrimoine communal, Il convient de préciser que le montant de l'aide sollicitée « coup de pouce » est bien de 20 000 € suivant le plan de financement suivant : DETR/DSIL : 20 % soit 16 372.10 €, Fonds Verts : 15 % soit 12 279.82 €, la Région PNR : 24 % soit 20 000,00 €, le Département : 20 % soit 16 373.09 €, Autofinancement : 21 % soit 16 839.47 €. A cela s'ajoute la nouvelle règle qui nous oblige à publier nos partenaires financiers en celant sur les chantiers concernés une plaque du PNR. Coût de la plaque 250 € dont un reste à charge de la commune (50%).

Le Conseil Municipal a **Approuvé à l'unanimité.**

3 Prix de Vente de terrains communaux suite à enquête publique

Vu la délibération DE 2022_33 en date du 7 juin 2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; et la délibération DE 2023_06 en date du 19 janvier 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ; il convient de définir le montant de la vente de ces terrains et la valeur du chemin rural sis sur 5 €/m².

Le Conseil Municipal a **Approuvé à l'unanimité**

4 – Montant des logements communaux pour l'année 2024

Les loyers sont réévalués chaque année conformément à l'Indice de référence des loyers.

Au 4^{ème} trimestre 2023 évaluation de + 5,36 %, les nouveaux tarifs mensuels sont les suivants :

Adresse des locations	01/07/2023	01/07/2024
352 route d'Aubenas	394,38 €	415,52 €
350 route d'Aubenas	430,45 €	453,52 €
4 rue de Bourlenc	126,20 €	132,96 €
8 Passage de la mairie	363,72 €	383,22 €
26 rue de Bourlenc	538,20 €	567,04 €
4 Passage de la mairie	426,77 €	449,64 €
8 rue de l'église	390,00 €	410,90 €
1 rue de l'église	421,50 €	444,09 €
16 rue de Bourlenc	317,31 €	334,32 €
35 rue de Bourlenc	514,92 €	542,52 €

La municipalité a décidé en 2023 de ne pas procéder à l'augmentation des loyers

Le Conseil Municipal a **Approuvé à 10 voix pour et 2 abstentions** l'augmentation des loyers

5- Décision du loyer pour la location vacante

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal du 37 rue de Bourlenc vient d'être libéré, il convient de définir le nouveau tarif de location et de diffuser l'annonce pour rechercher de nouveaux locataires. Il propose de fixer le loyer mensuel à 680 € + charges (provision ordures ménagères : 10.50 € + charges d'entretien chauffage : 12 €) soit un loyer de 702.50 €.

Le Conseil Municipal a **Approuvé à 10 voix pour et 2 voix contre** la décision de prix du loyer.

6 - : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un agent communal ayant la fonction de secrétaire et fonction d'Atsem vu sa demande de ne plus travailler à l'école. Elle restera uniquement sur son poste de secrétaire à la mairie mais sur un temps non complet de 20 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal a **Approuvé à l'unanimité**.

7 - : Questions diverses

- Destruction d'un chemin communal au hameau de Sarjac : un courrier de mise en demeure sera envoyé aux protagonistes (donneurs d'ordre et entrepreneur) afin de rappeler la réglementation en vigueur et l'importance de respecter le patrimoine de la commune.
- Nomination de deux référents moustiques tigre : DUBUIS Yann et MARIJON David